

Paris, le 15 octobre 2020

Couvre-feu : la livraison à domicile reste autorisée mais la restauration souhaite un retour rapide à la normale

Depuis la réouverture de nos restaurants au printemps, l'ensemble des acteurs du secteur de la restauration a mis en œuvre des protocoles sanitaires stricts, efficaces et dont le sérieux a été rappelé par le Président de la République mercredi 14 octobre 2020. Ces protocoles ont été renforcés il y a moins de 10 jours.

Pourtant, un couvre-feu à partir de 21h00 sera mis en place à compter du samedi 17 octobre 2020 en Ile de France et dans les 8 métropoles classées en zone d'alerte maximale, condamnant de fait l'ouverture des établissements de restauration en soirée.

Ces nouvelles restrictions, dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le Gouvernement ce jeudi 15 octobre, ont pour but de limiter les interactions sociales pouvant favoriser la circulation du virus. Nous partageons évidemment l'objectif du Gouvernement d'endiguer la pandémie, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'acceptabilité par les citoyens et les professionnels des mesures prises, et donc de leur plein effet.

L'objectif des pouvoirs publics étant très logiquement de limiter les interactions sociales dans le domaine privé dans des conditions sanitaires non maîtrisées, maintenir la restauration ouverte aurait permis d'assurer ce lien social indispensable dans un cadre éprouvé grâce à ces protocoles contrôlés.

Nous saluons la dérogation rendant possible les activités de livraison des établissements de restauration au-delà de 21h00.

Il demeure indispensable de permettre la vente à emporter avec service au volant (où chaque client reste dans l'univers clos et sécurisé de son véhicule) ou au comptoir (où les mesures de distanciation sont garanties par le marquage au sol ou encore l'installation de plexiglas), car elle répond à un réel besoin de nos concitoyens et maintient un minimum d'interactions sociales dans un contexte d'isolement de chacun en soirée.

Depuis le début de cette crise, la restauration est fortement impactée. Elle n'a cependant cessé d'être force de propositions et d'initiatives pour adapter ses activités aux impératifs sanitaires et pour participer activement au rebond économique. Comme nous y invite le Gouvernement, nous demandons à poursuivre le dialogue et la concertation pour que des mesures en prise avec la réalité du secteur et du terrain, à la fois sanitaires et économiques, soient trouvées.

Nonobstant l'état d'urgence sanitaire, nous avons collectivement besoin d'un retour à une situation normale, qu'il s'agisse de la filière de la restauration traditionnelle ou rapide. Il est donc impératif que l'ensemble de la filière poursuive le dialogue avec les pouvoirs publics pour garantir un retour à la normale au plus vite.

Le **Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide** (SNARR) est l'institution représentative de la restauration rapide. Avec plus de 190 enseignes adhérentes représentant près de 2 000 entreprises, le SNARR représente 100 000 salariés répartis dans 26 650 points de vente. Le chiffre d'affaires réalisé par ses adhérents, s'est élevé en 2018 à près de 8,1 milliards d'euros hors taxes.

Contact presse : Esther KALONJI, Déléguée générale. Tél : 01 56 62 16 16

SNARR
9 rue de la Trémoille - 75008 PARIS
01 56 62 16 16